



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**
N°2025-116

Le Maire de VIGNOT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Considérant, la demande reçue en date du 28 Août 2025 de l'Association « La Vignotine » sollicitant une ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion de l'après-midi « Thé Dansant » organisé à la salle des Ouillons le Dimanche 7 Septembre 2025.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À l'occasion de l'après-midi « Thé Dansant » organisé le Dimanche 7 Septembre 2025 par l'Association « La Vignotine » à la salle des Ouillons. Le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, le Dimanche 7 Septembre 2025 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique. Les récipients en verre sont interdits.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Le demandeur

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

Fait à VIGNOT, le 28 août 2025
Le Maire,
Nicolas MILLOT

